

Paris, le jeudi 6 mars 2014

Contacts Presse

Mots-clés : FISCALITE / FINANCEMENT DE L'INNOVATION / PME / CREDIT IMPÔT RECHERCHE

Agence C3M
Tél. : 01 47 34 01 15Michelle AMIARD
michelle@agence-C3M.comLaurence DELVAL
laurence@agence-C3M.com

De la Loi de Causalité qui relie le Crédit Impôt Recherche et le Contrôle fiscal...

Par : Larry PERLADE, fondateur de NÉVA, spécialiste du financement de l'innovation des PME-PMI.

▪ En interrogeant nos collègues et en nous référant à notre propre expérience basée sur notre portefeuille de dossiers traités ces années dernières, la réalité du contrôle fiscal consécutif à un CIR est indéniable. Une Loi non écrite d'un Etat désargenté, contre laquelle on ne peut donc rien, sauf à présenter des dossiers fidèles à la lettre comme à l'esprit du dispositif. Aucune surprise à attendre de la future Loi de Finances du coup....

En attendant, voici un rappel rapide sur les règles de calcul du CIR, pour vous retrouver dans le maquis complexe des taux, seuils et plafonds qui détermineront votre CIR...et parer les ennuis fiscaux...

La nature des dépenses éligibles au CIR

Les types de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt aussi nombreuses que précises : dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche, y compris des brevets acquis, dépenses des personnels affectés à la recherche, dépenses de fonctionnement, dépenses liées à la recherche externe, frais de prise et maintenance des brevets, dépenses de normalisation afférentes aux produits de l'entreprise, frais de défense des brevets, dépenses de veille technologique exposées lors de la réalisation d'opérations de recherche. **A vous de faire les bonnes affectations comptables pour rester conforme à la loi en cas de contrôle fiscal.**

En cas d'affectation mixte des dépenses à des opérations de recherche, la part correspondant aux opérations de recherche doit être déterminée avec précision pour pouvoir ouvrir droit au crédit d'impôt notamment en ce qui concerne des dépenses de personnel et les amortissements.

Sachez aussi que les dépenses correspondant à des opérations de recherche localisées au sein de l'Union européenne, ou dans certains Etats intégrant l'Espace économique européen, peuvent ouvrir droit au Crédit d'Impôt Recherche.

Le calcul du CIR : taux, seuils, plafonds

Le Crédit Impôt Recherche rembourse une bonne partie des dépenses de recherche engagées au cours de l'année. Pas moins de 30% des dépenses globales si elles sont inférieures à 100 M €, puis seulement 5% du reste au-delà de ce seuil.

Pour les entreprises qui n'ont pas sollicité les subsides publiques depuis 5 ans dans le cadre d'un CIR, un taux plus favorable est aménagé : les dépenses engagées après le 1er janvier 2011 peuvent bénéficier d'un taux majoré à 40%.

Mais attention, au cours de cette période de cinq années, aucun associé de l'entreprise (détenant plus de 25% du capital), ne doit avoir sollicité pour une autre de ses sociétés, un CIR. On notera aussi que ces taux étaient respectivement de 50% et 40% précédemment (pendant la période 2008 /t 2010).

Le Crédit Impôt Recherche est déterminé par année civile. Doivent être déduites de l'assiette de dépenses, les sommes versées aux cabinets conseils en CIR et les subventions publiques reçues à raison des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt. Les organismes de recherche agréés doivent quant à eux déduire en plus de la base de calcul de leur CIR, les sommes refacturées à des entreprises donneuses d'ordre si ces dernières bénéficient du Crédit Impôt Recherche. Cette dernière disposition a pour objet d'éviter que les mêmes opérations de recherche ouvrent droit deux fois au crédit d'impôt. Par contre, une société non agréée peut inclure dans la base de calcul de son propre crédit d'impôt, les dépenses exposées dans le cadre d'opérations de recherche réalisées pour le compte d'entreprises auxquelles elles sont facturées.

A vous de jouer !

A propos de Neva

Fondé en 1995, NÉVA est l'un des plus anciens cabinets de conseil dédiés à la mise en œuvre du Crédit Impôt Recherche (CIR) et du statut des Jeunes Entreprises Innovantes (JEI). NÉVA réalise chaque année une cinquantaine de missions, tous secteurs d'activité confondus, avec 100 % de dossiers validés par l'Administration.

NÉVA est le cabinet de référence auprès de la communauté des Dirigeants diplômés de HEC, du groupement professionnel EUROCLOUD. C'est aussi le partenaire CIR de l'agence gouvernementale AFII (Agence Française pour les Investissements Internationaux), chargée de promouvoir l'attractivité de la France et l'implantation de sociétés étrangères sur notre territoire, en particulier au travers des dispositifs d'aide à l'innovation.

NÉVA compte parmi ses clients : Empruntis.com, Voyageprive.com, Come&Stay, Altavia....

Pour en savoir plus : www.neva-net.com



L'auteur : Larry PERLADE, Directeur associé et fondateur de NÉVA

Larry PERLADE a créé NÉVA en 1995 pour accompagner les PME dans leurs recherches de financements publics. Depuis près de 18 ans, il est ainsi devenu un expert reconnu en financement de l'innovation et subventions R & D.

Auparavant, il a été Vice-Président Directeur Général de FRED Joaillier USA et Secrétaire Général du groupe FRED Joaillier, avant de diriger le Centre d'Art Contemporain ARTCURIAL pour L'ORÉAL. Il a démarré son activité professionnelle chez Elf Aquitaine au Royaume-Uni.

Larry PERLADE est diplômé d'HEC (1982), de l'Université de Berkeley (Californie) et de l'ESADE (Barcelone).